

MDB/AL/Secrétariat - N° 1

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION) LE 12 MAI 2014

COMPTE RENDU

Le lundi 27 janvier 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 17 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M.** Sainte Fare Garnot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 43 -

Présents :

M. Boidevezy, Mme Ombret, MM. Centellès (arrivé à 19 H 20, à la question n° 2014-003), Corde, Mmes Richard, Massicot, MM. Bourotte, Lebatteur, Melle El Kassabi, M. Oliveira (arrivé à 20 H 15, à la question n° 2014-003), Adjoints,

Mme Fleury, MM. Warnant, Balleret, Warein (arrivé à 19 H 20, à la question n° 2014-003), Adjoints de quartier -

Mme Inconnu, MM. Manse (parti à 22 H 05, à la question relative au centre aquatique), Frémont, Mmes Carrillon-Couvreur, Lepère, Fontanilles, Lemoine, Billois, M. Impengé, Mme Cosson, MM. Diot (arrivé à 19 H 15, à la question n° 2014-003), Cosgun, Martinat, Cordier, Montoille, Mme Frémont, Conseillers -

Effectif légal : 43

Présents ou représentés : 39

Procurations :

Mme Morillon *a donné pouvoir* à M. Balleret, M. Centellès *a donné pouvoir* à M. Bourotte, Mme Massicot (partie à 21 H 50, à la question n° 2014-005) *a donné pouvoir* à Melle El Kassabi, M. Oliveira *a donné pouvoir* à M. Corde, M. Warein *a donné pouvoir* à M. Boidevezy, Mme Carrillon-Couvreur (partie à 21 H 50, à la question n° 2014-005) *a donné pouvoir* à Mme Fontanilles, M. Boulaud *a donné pouvoir* à M. Sainte Fare Garnot, Mme Jaillard *a donné pouvoir* à M. Diot, M. Khaidouri *a donné pouvoir* à Mme Richard, Melle Lliteras *a donné pouvoir* à M. Lebatteur, Mme Villeneuve-Bertru *a donné pouvoir* à M. Warnant, Mme Boirin *a donné pouvoir* à Montoille, Mme Cote *a donné pouvoir* à Mme Fleury -

Secrétaires de séance :

MM. Montoille, Impengé -

Absents :

MM. Duriatti, Benchemakh. Mmes Lagarde, Mazoyer -

★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

Numéros	Titres	Rapporteurs
2013-000	. Désignation de deux secrétaires de séance	M. le Maire

CULTURE

2014-001	Stratégie d'image et enrichissement des collections du Musée de la Faïence Frédéric Blandin. Dépôt d'un tableau de Jean-Baptiste de Champaigne par la commune de Crux-la-Ville	Mme Richard
2014-002	Musée de la Faïence Frédéric Blandin. Partenariat avec la société des Amis du Louvre. Exonération exceptionnelle du paiement du droit d'entrée	Mme Richard

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2013-003	DOB. Débat d'orientation budgétaire	M. Corde
2013-004	Garantie d'emprunts Nièvre Habitat. Construction de 8 logements individuels rue Maréchal Lyautey	M. Corde
2013-005	Décisions municipales prises par le Maire	M. le Maire
2013-006	Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers. Attribution d'une avance de subvention	Mme Morillon

PREVENTION PROXIMITE

2013-007	Fourrière municipale pour véhicules. Délégation à un gardien agréé. Convention pour l'expertise des véhicules mis en fourrière	M Lebatteur.
2014-008	Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion. Attribution d'une subvention à l'association Interstice.	M. le Maire
2014-009	Soutien aux actions de médiation. Attribution d'une subvention à l'association Nevers Médiation.	M. le Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

2014-010	Coopération France Balkans. Bilan et déplacement à l'étranger. Mandat spécial.	Mme Morillon
-----------------	--	--------------

SPORT

2014-011	Subventions de fonctionnement et d'encadrement : association sportive Nevers Football.	Mme Richard
-----------------	--	-------------

QUESTION DIVERSE

	Projet futur centre aquatique : pouvez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement du dossier, les recours déposés par les sociétés mises en concurrence et les risques induits par ces recours ?	M. Montoille
--	--	--------------

VŒU

	Vœu adressé au Premier Ministre	M. Bourotte
--	---------------------------------	-------------

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du lundi 27 janvier 2014

I - DELIBERATIONS

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :
(voir II - Débats page 4)

MM. Montoille et Impengé sont désignés comme secrétaires de séance.

* * *

(2014-001)

**STRATEGIE D'IMAGE ET ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU
MUSEE DE LA FAIENNE FREDERIC BLANDIN
DEPOT D'UN TABLEAU DE JEAN-BAPTISTE DE CHAMPAIGNE
PAR LA COMMUNE DE CRUX-LA-VILLE**

(Mme Richard) (voir II - Débats page 5)

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis qu'il a rouvert ses portes en septembre 2013, le Musée de la Faïence de Nevers connaît un succès par sa fréquentation. Cet équipement culturel d'excellence a bénéficié d'une démarche d'image stratégique et d'une communication professionnelle qui ont contribué à une couverture médiatique vaste.

Les premières statistiques sont convaincantes, et la communication fait en partie le succès de la fréquentation de notre musée (5 741 visiteurs pour la période d'inauguration ; 7 624 visiteurs au total pour le premier mois d'ouverture). C'est dans ce même esprit que la qualité des collections du musée doit continuer d'être enrichie pour donner une envergure encore plus grande à la qualité de la vie culturelle dans notre cité ducale.

La commune de Crux-la-Ville a sollicité la Ville de Nevers pour le dépôt au Musée de la Faïence Frédéric Blandin d'une huile sur toile de Jean-Baptiste de Champaigne (peintre décorateur français 1631-1681), intitulée « L'Ange gardien ou l'échelle de Jacob », classée Monument Historique depuis le 5 Mai 1973.

Après avoir été l'objet de multiples transactions, ce tableau (155x128 cm) daté de 1654, a été acheté en 1934 par un avocat, M. Arnette qui en a fait don quelques temps après à l'église de Crux-la-Ville. Cette œuvre portant une inscription apocryphe a suscité des recherches de plusieurs scientifiques, notamment des Conservateurs du Patrimoine de renom, pour identifier son auteur. Il a été conclu qu'elle n'avait pas été réalisée comme mentionné initialement par Philippe de Champaigne (1602-1674), l'oncle de Jean-Baptiste, ni en seconde attribution, par Nicolas de Platemontagne (1631-1706) mais par Jean-Baptiste de Champaigne.

Jean-Baptiste de Champaigne a participé, avec son oncle, à plusieurs chantiers royaux, au Château de Vincennes et au Château de Versailles et est l'un des co-fondateurs de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Il est connu par ailleurs en tant que peintre religieux avec la réalisation de plusieurs tableaux d'autel.

Ainsi, « L'Ange gardien ou l'échelle de Jacob » est une œuvre de très grande facture qui doit être protégée et qui doit bénéficier d'une conservation optimale pour sa sauvegarde. C'est donc pourquoi elle est proposée en dépôt au Musée de la Faïence Frédéric Blandin.

Dans le cadre des procédures préalables nécessaires, la Directrice Régionale des Monuments Historiques et le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art de la Nièvre ont émis un avis favorable pour la réalisation de ce dépôt. Il serait consenti pour une durée minimale de 5 ans (maxi 10 ans), comme le prévoit la loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, à charge pour le Musée de la Faïence Frédéric Blandin de le présenter au public avec toutes les garanties de conservation et de sécurité requises. L'œuvre déposée reste la propriété du déposant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de dépôt du tableau de Jean-Baptiste de Champaigne « l'Ange gardien ou l'échelle de Jacob » entre la Commune de Crux-la-Ville et la Ville de Nevers (voir document ci-joint).
- et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission développement ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-002)

**MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN
PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE
EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU DROIT D'ENTREE**

(MME RICHARD) (voir II - Débats page 6)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'ouverture du Musée de la Faïence Frédéric Blandin a bénéficié d'une campagne promotionnelle d'envergure nationale et internationale et nous recevons aujourd'hui les retombées de cette médiatisation. C'est dans ce cadre que la Société des Amis du Louvre, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Marc FUMAROLI, a contacté le Musée de la Faïence Frédéric Blandin pour un partenariat sur le long terme qui favoriserait les échanges entre les deux institutions.

La Société des Amis du Louvre, forte de ses 70.000 membres, propose par le biais de son bulletin d'annoncer ce nouveau partenariat avec Nevers. Ceci est une source de reconnaissance et de notoriété de notre nouveau musée, et par voie de conséquence, d'un potentiel de visiteurs non négligeable.

Pour que ce partenariat soit rapidement mis en place, nous devons recevoir des membres de la Société des Amis du Louvre le 8 mars 2014, qui organisent un voyage de reconnaissance à Nevers avec visite du Musée.

Je sollicite donc votre accord pour que les adhérents de cette Société, présents à Nevers le 8 mars 2014 soient exonérés, à titre exceptionnel, du paiement du droit d'entrée au Musée de la Faïence Frédéric Blandin.

Après avis favorable de la commission développement ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-003)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

(M. CORDE) (voir II - Débats page 8)

Exposé de Monsieur le Maire,

Le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'adoption du budget primitif par le conseil municipal, a été institué par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le débat porte sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront exprimées dans le budget primitif 2014.

La note, présentée à cet effet, comporte 2 parties :

- L'environnement économique et institutionnel, tant au niveau international, européen que national, et son impact sur la gestion des collectivités territoriales,
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour le budget municipal 2014 dans la continuité des objectifs du mandat, préalablement définis par l'équipe municipale en place.

Présenté en commission développement ressources.

Les orientations budgétaires 2014 sont débattues.

* * *

(2014-004)

**GARANTIE D'EMPRUNTS NIEVRE HABITAT
CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE MARECHAL LYAUTEY**

(M. CORDE)) (voir II - Débats page 49)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par Nièvre Habitat, Office Public de l'Habitat de la Nièvre et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Nevers pour le remboursement de la somme de 328 767 € représentant 50 % des emprunts suivants :

- Prêt PLUS 40 ans, de 563 271 €
- Prêt PLUS FONCIER 50 ans, de 94 263 €

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 8 logements individuels à Nevers, rue Maréchal Lyautey.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 :

La commune de NEVERS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 328 767 € représentant 50 % des emprunts suivants :

- Prêt PLUS 40 ans, de 563 271 €
- Prêt PLUS FONCIER 50 ans, de 94 263 €

Ces emprunts sont contractés par Nièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ils sont destinés à financer la construction de 8 logements individuels à Nevers, rue Maréchal Lyautey.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Prêt PLUS 40 ans**
- Montant du prêt : 563 271 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **Prêt PLUS FONCIER 50 ans**
- Montant du prêt : 94 263 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nièvre Habitat, Office Public de l'Habitat de la Nièvre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Nièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie ci-jointe.

Après avis favorable de la commission développement ressources.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 3 voix contre : Mme Boirin, MM. Montoille, Cordier,

Adopte à la majorité.

* * *

(2014-005)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 58)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 29 mai 2010 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2013-295 - SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE NEVERS : ANNEE 2014 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération qui sera présentée au conseil municipal du 16 décembre 2013, concernant les classes de découverte organisées pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, après validation des projets par l'Education Nationale ; ces classes, de finalités variées (citoyenneté, développement durable, environnement en hiver, classe de volcanisme, mer...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles,

Vu la consultation simplifiée, organisée en en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de services avec les organismes suivants :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (A. D. P. E. P. 58), 64, route de Marzy, 58000 NEVERS, pour les classes des écoles ci-après :

. école élémentaire Victor Hugo :

* classe d'environnement en hiver, au Centre de Saint-Urcize (15110),

. école élémentaire Blaise Pascal :

1 classe de mer au Centre « La Marjolaine » à La Turballe (Loire

Atlantique) ;

- la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne (57, avenue des Clairions, 89000 AUXERRE, dont le siège social est 7/11, rue du Commandant Rivière, 58000 NEVERS), pour les classes des écoles ci-après :

. école élémentaire Georges Guynemer :

* classe « lecture critique face aux images », au Centre « Les Grands Moulins » à Gracay (18310),

. école primaire de Loire :

* classe « volcans d'Auvergne », au Centre « Le Grand Panorama » à Chambon-sur-Lac (63790) ;

- Association Morvandelle du Croux, Le Croux, 71990 SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, pour :

. l'école maternelle de la Rotonde :

* 1 classe « citoyenneté et développement durable » au Centre du Croux ;

- les Voyages Gonin, pour le transport ci-après :

. Le Croux (école maternelle de la Rotonde),

les transports pour les autres destinations étant pris en compte avec les prestataires des centres de séjours.

Article 2 :

Les montants des tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves.

Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à environ 45 000,00 €.

N° 2013-296 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE MAGASIN CLAIRVUE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de mise à disposition d'un local appartenant au magasin Clairvue, sis 54, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS, servant à entreposer le matériel de régie nécessaire au fonctionnement de la sonorisation des rues commerçantes du 29 novembre 2013 au 8 janvier 2014.

Article 2 :

La Ville de Nevers a missionné la société Ultrasons, sise 1, rue Général Auger, 58000 NEVERS, pour mettre en place le système de sonorisation. Cette dernière a la charge quotidienne de la mise en route et de l'arrêt du matériel régissant la sonorisation musicale, entreposé dans le local.

Article 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N° 2013-297 - TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE NEVERS : PROCEDURE ADAPTEE, 13DML01, MARCHE SUBSEQUENT 13DML02 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre 13DML01 et le marché subséquent 13DML02,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer, avec la société Colas Est (rue Louise Michel, B. P. 25, 58660 COULANGES-LES-NEVERS), un avenant ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de réfection de la voirie rue du Colonel Roche. Ces travaux supplémentaires portent sur l'installation d'un quai d'arrêt pour car de tourisme.

Article 2 :

Le montant initial du marché était de 204 114,21 € H. T. Le montant de cet aménagement supplémentaire s'élève à 20 308,26 € H. T, ce qui porte le montant du marché à 224 422,47 € H. T (268 409,27 € T. T. C.), soit une augmentation de 9,95 %.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-298 - TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE NEVERS : PROCEDURE ADAPTEE, 12DML02, AVENANT N° 1 AU LOT N° 2, SIGNALISATION HORIZONTALE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 12DML02, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics, et à la notification du marché le 18 décembre 2013 à la société SIGNANET, suite à une décision du Maire du 14 décembre 2012,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

Par contrat notifié le 18 décembre 2012, sous le numéro 12DML02, la Ville de Nevers a confié à la société SIGNANET, le marché d'entretien de la signalisation horizontale (lot n° 2) pour un montant annuel de 41 806,02 € H. T., (soit 50 000,00 € T. T. C.).

Le programme de voirie de la Ville de Nevers pour 2013 a conduit à des modifications supplémentaires des équipements de signalisation pour un montant de 14 214,04 € H. T. (soit 17 000,00 € T. T. C.). Cette modification induit donc une modification exceptionnelle du montant du marché au titre de l'année 2013.

Article 2 :

Il sera porté à 56 020,06 € H. T. (soit 67 000,00 € T. T. C.), soit une augmentation de 34 %. L'augmentation ne concernera que l'année 2013, le montant maximum annuel reste inchangé pour 2014.

Article 3 :

Les autres clauses administratives et techniques du marché demeurent inchangées. Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

N° 2013-299 - ETUDE DE CIRCULATIONS DANS LE CŒUR DE NEVERS : 12DEP03,

AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 12DEP03, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics, et à la notification du marché le 22 décembre 2008 à la société SORMEA, suite à une décision du Maire n° 2012-059 du 22 mars 2012,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

Un marché en procédure adaptée a été conclu le 21 mars 2012 avec la société SORMEA, pour la réalisation d'une étude portant sur les circulations au cœur de la ville de Nevers. Cette étude a pour objet l'élaboration et la structuration d'un plan de déplacement et de circulation sur le centre-ville de Nevers.

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires. Ces prestations portent, d'une part, sur une opération de comptage et, d'autre part, sur une étude complémentaire :

- opération de comptage (Baratte, Monet, Mouësse, République).....	6 800,00 € H. T.,
- études vitrines (rues Creuse, Rivage, Nièvre, Saint-Martin)	3 900,00 € H. T.,
soit un total de	10 700,00 € H. T.

Article 3 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H. T.	53 490,00 €
Montant de l'avenant n° 1 H. T.	10 700,00 €

Nouveau montant du marché H. T.	64 190,00 €
--------------------------------------	-------------

Nouveau montant du marché T. T. C.	76 771,24 €
---	-------------

Soit une augmentation du montant du marché de 20,00 % par rapport au montant initial.

Article 4 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-300 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE NEVERS :
APPEL D'OFFRES OUVERT, 09DAJ01, AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 09DAJ01, lancée en appel d'offres en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, et à la conclusion du marché notifié le 22 octobre 2013 à la société C L V I, sise rue Nicéphone Niepce, 18000 BOURGES,

A la suite de la consultation n° 09DAJ01, lancée en procédure d'appel d'offres en application de l'article 57 du Code des Marchés Publics, et à la notification du lot n° 1, assurances des responsabilités, le 18 décembre 2009, au cabinet P N A S, courtier-mandataire de la société AREAS,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avenant au lot n° 1, assurances des responsabilités, en raison d'une augmentation conjoncturelle des coûts de réassurance.

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la prime provisionnelle annuelle, ainsi que le taux de l'assiette de prime basée sur la masse salariale hors charges patronales. L'augmentation se décompose comme suit :

- prime provisionnelle initiale hors taxes	22 024,27 €,
--	--------------

- prime provisionnelle révisée (5 %) hors taxes	23 125,48 €,
---	--------------

- taxes.....	2 081,29 €,
--------------	-------------

- frais de gestion	55,00 €,
--------------------------	----------

- montant T. T. C. de la prime provisionnelle	25 261,77 €.
--	--------------

L'assiette de prime était initialement de 0,140 %. Cet avenant porte ce taux d'assiette à 0,1470 %, soit une augmentation de 5 %.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-301 - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION, LOT N° 1, PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 11DML02, AVENANT N° 2 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 11DML02, lancée en appel d'offres en application de l'article 57 du Code des Marchés Publics et à la notification du lot n° 1, fourniture de panneaux de signalisation de police, le 12 juillet 2011, à la société Signaud Girod, suite à la décision du Maire n° 2011-948 du 24 juin 2011,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

Par contrat notifié le 12 juillet 2011, sous le numéro 11DML02, la Ville de Nevers a confié à la société Signaud Girod le marché de fourniture de panneaux de signalisation de police (lot n° 1), pour un montant annuel de 48 000,00 € H. T. (soit 57 408,00 € T. T. C.).

Le programme de voirie de la Ville de Nevers pour 2013 a conduit à des modifications supplémentaires des équipements de signalisation pour un montant de 13 927,29 € H. T. (soit 16 657,04 € T. T. C.). Cette modification induit donc une modification exceptionnelle du montant du marché au titre de l'année 2013.

Article 2 :

Il sera porté à 58 582,81 € H. T. (soit 70 065,04 € T. T. C.), soit une augmentation de 22,05 %. L'augmentation ne concernera que l'année 2013, le montant maximum annuel reste inchangé pour 2014.

Article 3 :

Les autres clauses administratives et techniques du marché demeurent inchangées. Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

N° 2013-302 - ACQUISITION D'UN CHASSIS CABINE 10 T : PROCEDURE ADAPTEE, 13DML12, AVENANT DE TRANSFERT :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 13DML12, lancée en procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, et à la conclusion du marché notifié le 22 octobre 2013 à la société C L V I, sise rue Nicéphore Niepce, 18000 BOURGES.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant de transfert portant sur le marché d'acquisition d'un châssis cabine 10 tonnes, équipé d'une bi-benne basculante standard, dont la société C L V I, sise rue Nicephore Niepce, 18000 BOURGES, était initialement titulaire.

En raison d'un redécoupage des secteurs commerciaux, c'est la société C E V I, sise 34, avenue de l'Occitanie à Saint-Maur, 36250, qui se chargera de l'exécution des prestations.

Article 2 :

Le contrat est transféré à la société C E V I, sise 34, avenue de l'Occitanie à Saint-Maur, 36250.

Article 3 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-303 - ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGE ET PLATES-FORMES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE : AVENANT N° 2. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DML04 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 08DML04, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics, et à la notification du marché le 22 décembre 2008 à la société OTIS, suite à une décision du Maire du 16 décembre 2008,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 6 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un second avenant au marché n° 08DML04 conclu le 22 décembre 2008, et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, avec la société OTIS, 3, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, pour l'entretien et le dépannage des ascenseurs, monte-charge et plates-formes pour personnes à mobilité réduite installés dans plusieurs établissements de la Ville et du C. C. A. S. de Nevers, afin d'intégrer des prestations supplémentaires de même nature. Il s'agit en effet d'assurer la maintenance et le dépannage de l'ascenseur, du monte-charge et de la plate-forme élévatrice installés dans le musée de la faïence.

Article 2 :

Le montant annuel des prestations supplémentaires est de 4 042,48 € T. T. C. Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché..... H. T.	23 530,12 €
Prestations en plus-value	3 380,00 €
Nouveau montant du marché. H. T.	26 910,12 €
Nouveau montant du marché..... T. T. C.	32 184,50 €

Article 3 :

Les autres clauses administratives et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-304 - AVENANTS AU MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA ROTONDE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 12DEP23, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 4 décembre 2013,

Il est décidé :

1° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 1, démolition, maçonnerie, béton armé, avec la S. A. R. L. Mario et Longo, 58700 PREMERY.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations.

Différentes adaptations de chantier ont été nécessaires :

- réalisation de massifs BA au droit des poteaux de clôture du parvis,
- nettoyage, réparation et réalisation d'un enduit de finition sur le mur de clôture en limite ouest, entre zone de jeux et école primaire,
- comblement de maçonnerie existante en façade sur rue suite à la dépose du compteur gaz,
- suppression du décapage et terrassement en déblai, de la chambre béton, de la ceinture végétale, de la ventilation basse sous-station, du socle dans le local technique.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi (tranche ferme + tranche conditionnelle) :

Montant initial du marché	H. T.	171 866,69 €
Montant des travaux en moins-value		- 15 177,75 €
Montant des travaux en plus -value	H. T.	<u>20 272,64 €</u>
Nouveau montant du marché.....	H. T.	176 961,58 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	211 646,05 €

Soit une augmentation du montant du marché de 2,96 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

2° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 6, menuiserie bois intérieure, avec la société Denis et Fils, 58130 GUERIGNY.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression d'une prestation :

- remplacement de la barre anti-panique de la porte d'accès au R + 1 du bâtiment existant et pose d'un ½ cylindre sur organigramme,
- fabrication et pose de la cloison cintrée délimitant l'espace poussette,
- suppression des tableaux de la salle de classe.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi (tranche ferme) :

Montant initial du marché	H. T.	104 940,98 €
Montant des travaux en plus -value		<u>515,00 €</u>
Nouveau montant du marché.....	H. T.	105 455,98 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	126 125,35 €

Soit une augmentation du montant du marché de 0,49 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

3° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 7, plâtrerie sèche, avec la société V P I, 58000 NEVERS:

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :

- jouées en plaques de plâtre dans le bâtiment existant,
- création de cloison étanche pour les besoins du test étanchéité à l'air,
- moins-value pour simplification du tracé des doublages dans la circulation du bâtiment existant.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi (tranche ferme) :

Montant initial du marché	H. T.	86 201,75 €
Montant des travaux en plus -value		<u>2 308,00 €</u>

Nouveau montant du marché.....	H. T.	88 509,75 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	105 857,66 €

Soit une augmentation du montant du marché de 2,68 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

4° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 8, peinture, avec la société Décors Sols Plafonds, 58640 VARENNES-VAUZELLES.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, de manière à homogénéiser le traitement des murs de clôture extérieurs, réalisation d'une peinture (y compris préparation du support) sur les murs, poteaux et chaperons existants situés en limite ouest à côté de l'aire de jeu conservée.

Le nouveau montant du marché, tranche ferme, se décompose ainsi :

Montant initial du marché	H. T.	25 405,45 €
Montant de l'avenant n° 1	H. T.	<u>3 037,44 €</u>

Nouveau montant du marché.....	H. T.	28 442,89 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	34 017,70 €

Soit une augmentation du montant du marché de 11,95 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

5° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 11, sols souples, avec la société Ducellier-Guérin, 03000 MOULINS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires : réalisation d'un ragréage fibré avec primaire d'accrochage sur le sol du bâtiment existant dans les zones traitées en sol souple et les zones carrelées.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi (tranche ferme) :

Montant initial du marché	H. T.	24 372,69 €
Montant des travaux en plus -value H. T.		<u>4 961,57 €</u>

Nouveau montant du marché.....	H. T.	29 334,26 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	35 083,77 €

Soit une augmentation du montant du marché de 20,36 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

6° de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 15, V.R.D., avec la société Centre Voirie, 03320 LE VEURDRE.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :

- réalisation du branchement EU sur le domaine public dans le bâtiment existant,
- traitement complémentaire de la zone sur l'emprise de l'école primaire.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi (tranche ferme + tranche conditionnelle) :

Montant initial du marché	H. T.	89 996,25 €
Montant des travaux en plus -value	H. T.	12 381,00 €
		<hr/>
Nouveau montant du marché.....	H. T.	102 377,25 €
Nouveau montant du marché.....	T. T. C.	122 443,19 €

Soit une augmentation du montant du marché de 13,76 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses administratives, financières et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-305 - MAINTENANCE DE 3 PHOTOCOPIEURS NASHUATEC POUR 3 ANS :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un marché avec la société Copiéfax, 52 bis, boulevard Camille Dagonneau, 58641 VARENNE-VAUZELLES CEDEX, portant sur la maintenance de 3 photocopieurs Nashuatec pour la Ville de Nevers (matricules 30B020, 30B021 et 30B022), selon le détail suivant :

Prix unitaire consenti pour les 3 NASHUATEC MP 2000SP : 0,85 € H. T./
100 copies.

Le contrat de maintenance démarrera à compter du 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.

N° 2013-306 - MAINTENANCE DE 6 PHOTOCOPIEURS NASHUATEC POUR 3 ANS :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de de signer un marché avec la société Dactyl Buro du Centre, boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS, portant sur la maintenance de 6 photocopieurs KONICA (matricules 102928, 102929, 102930, 102931, 102932 et 107994) et 5 photocopieurs SHARP pour la Ville de Nevers (matricules 114140, 103069, 103070, 103071 et 103072), selon le détail suivant :

- 100 copies,
 - prix unitaire consenti pour les 6 KONICA BH 222 : 0,70 € H. T./
- 100 copies,
 - prix unitaire consenti pour le SHARP ARM 207 : 0,70 € H. T./
- 100 copies.
 - prix unitaire consenti pour les 4 SHARP ARM 5520 : 0,70 € H. T./

Le contrat de maintenance démarrera à compter du 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.

N° 2013-307 - MAINTENANCE DE 6 PHOTOCOPIEURS TOSHIBA E-STUDIO :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un marché avec la société TOSHIBA Région Centre Est, 124, avenue de Cournon, B. P. 93, 63172 AUBIERE CEDEX, portant sur la maintenance de 6 photocopieurs TOSHIBA e-studio pour la Ville de Nevers (CSC710343, CSC710385, CSC710386, CSC710387, CSC710410, et CSC710413), selon le détail suivant :

- 100 copies
 - Prix unitaires consenti pour les 6 TOSHIBA e-studio 207 : 0,75 € H. T./

Le contrat de maintenance démarrera à compter du 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.

N° 2013-308 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'I. N. A :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de prestation de service avec l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.), dont le siège social est à Bry-sur-Marne, 94366, 4, avenue de l'Europe, afin de mettre en place une formation-action pour mieux exploiter notre photothèque : définir le format de description des photographies qui sont gérées dans la base de données, structurer le thésaurus, organiser l'indexation et la réindexation du fonds, mettre en place une procédure pour indexer le fonds par la suite, en intégrant les métadonnées des photographies à la description, former les utilisateurs les plus fréquents.

Article 2 :

L'I.N.A. s'engage à assurer une formation-action en deux modules : le premier a pour objet de mettre le projet en exploitation et sera destiné à Sophie Jouët, de l'Agence Sophie Jouët, prestataire de la Ville de Nevers, le second vise à faire partager à tous les bonnes pratiques, pour faire vivre la photothèque numérique, et s'adresse à toute l'équipe travaillant sur le projet.

Article 3 :

La mission durera du 15 décembre au 31 mars 2014.

Article 4 :

Le coût de la prestation s'élève à 4 000,00 € T. T. C. Le paiement s'effectuera à la fin de la mission selon la règle du service fait.

N° 2013-309 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu la délibération n° 2012-126, le conseil municipal du 15 octobre 2012, par lequel Madame Yvette Morillon a été élue adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-713 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Madame Yvette Morillon, conseillère municipale, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2012-1770, par lequel le Maire a maintenu la délégation des ressources humaines à Madame Yvette Morillon,

Il est décidé d'autoriser 1 agent de la collectivité à s'inscrire à une journée d'actualité sur le thème « actualité de la passation et de l'exécution des marchés publics 2012-2013 », réalisé par le Centre de Formation de Perfectionnement et d'Assistance.

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 690,00 €

T. T. C.

N° 2013-310 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu la délibération n° 2012-126, le conseil municipal du 15 octobre 2012, par lequel Madame Yvette Morillon a été élue adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-713 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Madame Yvette Morillon, conseillère municipale, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2012-1770, par lequel le Maire a maintenu la délégation des ressources humaines à Madame Yvette Morillon,

Il est décidé d'autoriser 2 agents de la collectivité à s'inscrire à une formation pour le logiciel « ALLPLAN », réalisé par l'organisme « NEMETSCHKE ALLPLAN ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 588,00 €

T. T. C.

N° 2013-311 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu la délibération n° 2012-126, le conseil municipal du 15 octobre 2012, par lequel Madame Yvette Morillon a été élue adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-713 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Madame Yvette Morillon, conseillère municipale, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2012-1770, par lequel le Maire a maintenu la délégation des ressources humaines à Madame Yvette Morillon,

Il est décidé d'autoriser deux agents de la collectivité à s'inscrire à une formation concernant « l'organisation des élections des représentants du personnel aux C. A. P., aux C. T., et désignation des représentants du personnel au C. H. S. C. T. », réalisé par l'organisme A. D. I. A. J. Formation.

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 960,00 €

T. T. C.

N° 2013-312 - REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DES PRECONISATIONS AVANT TRAVAUX POUR LA DEMOLITION DE LA PISCINE DE LA JONCTION A NEVERS : MARCHE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE N° 13DEP31 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 13DEP31, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des achats en procédure adaptée, réunie le 17 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

En vue de l'implantation du nouveau centre aquatique à proximité de l'emprise de la piscine d'été de la Jonction, de signer un marché à procédure adaptée, pour la réalisation du diagnostic et des préconisations avant travaux de démolition des ouvrages et réseaux constituant l'ancien équipement, avec la société ANTEA Groupe, ANTEA France, agence Paris Centre Normandie, implantation d'Orléans, Z. A. C. du Moulin, 803, boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX.

Ce marché d'études sera suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre, qui sera conclu après mise en concurrence pour la réalisation des travaux de démolition.

Article 2 :

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, les deux lots initiaux de la consultation ayant été attribués au même titulaire, le pouvoir adjudicateur a donc décidé de signer avec la société ANTEA Groupe un seul marché regroupant les deux lots, pour un montant total de 33 141,16 € T. T. C.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée contractuelle de 15 semaines à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- diagnostic et démolition vestiaire 8 semaines ;
- diagnostic réseaux et démolition bassin :
 - phase n° 1 : 7 semaines,
 - phase n° 2 : 4 semaines.

Ces délais s'entendent à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou de la phase concernée, et sans les périodes de validation.

N° 2013-313 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DU CHANGEMENT DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DU POLE PATRIMOINE DE LA VILLE DE NEVERS : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 13DEP31, AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 12DGS31, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics, et à la conclusion du marché avec la société Public DG le 10 septembre 2012, suite à la décision du Maire n° 2012-216 du 10 septembre 2012,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 17 décembre 2013,

Il est décidé :

Article 1 :

de prolonger le délai d'exécution des prestations par avenant n° 1 au marché conclu avec la société Public DG, sise 11, place de la Halle, 27400 HONDOUVILLE, pour la réalisation de la mission d'accompagnement à la conduite du changement dans le cadre de l'évolution organisationnelle du pôle patrimoine de la Ville de Nevers et de son regroupement physique en un lieu unique.

Le délai global d'exécution de la mission réalisée par la société Public DG était initialement fixé à 10 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

La date d'effet de l'ordre de service est le 28 septembre 2012, ce qui portait la date d'achèvement des prestations au 31 juillet 2013.

Or, les conditions de déploiement du projet au sein de la Ville de Nevers n'ont pas permis au titulaire d'achever sa mission dans le délai imparti.

Il convient donc de prolonger le délai global d'exécution des prestations de 10 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des prestations prévue initialement, soit jusqu'au 31 mai 2014.

Article 2 :

Le report de la date limite d'exécution est sans effet sur le montant du marché, qui reste de 46 687,44 € T. T. C.

Article 3 :

Toutes les autres clauses, administratives et techniques, du marché demeurent inchangées.

N° 2013-314 - FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE : APPEL D'OFFRES OUVERT. 13DEP31 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 décembre 2013,

Il est décidé de signer un marché à bons de commande multi-attributaire, afin de répondre aux besoins des services municipaux de la Ville de Nevers en matériels, accessoires et équipements électriques (appareillage électrique et d'éclairage, matériel de sécurité, disjoncteurs, ampoules et piles, pré-câblages courants faibles...).

Dans ce cadre, il a été décidé de retenir les trois entreprises suivantes :

• REXEL . , Z. I. Les Taupières , rue Francis Garnier.... ,
58000 NEVERS,

• S D M E , rue Jacques Duclos.... , Z. A. Le Champ Mâle. ,
58640 VARENNES-VAUZELLES,

• C G E D , rue Georges Dufaud .. , Z. I. Nevers/Saint-Eloi ,
58000 NEVERS,

A titre indicatif, le montant estimatif annuel de la dépense est de 90 000,00 € T. T. C.

Le marché est passé à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit tacitement, pour une année supplémentaire, trois fois, sans toutefois dépasser la durée maximale de quatre années.

N° 2013-315 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE : 13GPM01 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 13GPM01, lancée en appel d'offres en application des articles 8, 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics dans le cadre du groupement de commandes,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes lors de sa séance du 4 décembre 2013,

Il est décidé de signer plusieurs marchés à bons de commande, afin de répondre aux besoins en produits d'entretien et de nettoyage du groupement de commandes formé par la Ville de Nevers, Nevers Agglomération, la Ville de Fourchambault, la Ville de Garchizy, la Ville de Pougues-les-Eaux, la Ville de Sermoise-sur-Loire et le C. C. A. S. de Nevers.

Il a été décidé, en commission d'appel d'offres du groupement, de retenir les prestataires suivants :

- lot n° 1, autres produits d'entretien courants :

. Société P L G....., sise Z. I. Le Pré des Nuits, rue Charles Rémi Arnoult., 21702 NUITS-SAINT-GEORGES,

. Montant annuel indicatif : 14 000,00 € H. T. pour le groupement ;

- lot n° 2, brosse courante :

. Société P L G....., sise Z. I. Le Pré des Nuits, rue Charles Rémi Arnoult., 21702 NUITS-SAINT-GEORGES,

. Montant annuel indicatif : 18 000,00 € H. T. pour le groupement ;

- lot n° 3, disques pour monobrosse :

. Société F C H, sise 570, rue des Mercières,
69140 RILLIEUX-LA-PAPE,

. Montant annuel indicatif : 1 500,00 € H. T. pour le groupement ;

- lot n° 4, essuyage :

. Société P L G....., sise Z. I. Le Pré des Nuits, rue Charles Rémi Arnoult., 21702 NUITS-SAINT-GEORGES,

. Montant annuel indicatif : 30 000,00 € H. T. pour le groupement ;

- lot n° 7, sacs à déchets :

. Société INTERPACK ., 14130 LE TORQUESNE,

. Montant annuel indicatif : 13 000,00 € H. T. pour le groupement.

Ces marchés à bons de commande courent à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Ils pourront faire l'objet de trois reconductions tacites au titre des années 2015, 2016 et 2017.

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Nevers est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour le compte des membres du groupement.

N° 2013-316 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA ROTONDE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 12DEP23, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé de signer un avenant n° 2 en plus-value, au marché passé en procédure adaptée, pour le lot n° 1, démolition, maçonnerie, béton armé, avec la société Mario et Longo, 58700 PREMERY.

Le présent avenant a pour objet l'implantation d'un bloc de boîtes aux lettres dans le mur du local technique extérieur.

■ Montant H. T. du contrat initial.....	171 866,69 € H. T.
■ Montant H. T. après avenant n° 1...	5 094,89 € H. T.
■ Montant H. T. de l'avenant n° 2...	1 706,50 € H. T.
■ Nouveau montant du marché après avenant n° 2.....	178 668,08 € H. T. 213 687,02 € H. T.

Soit une augmentation de 3,96 % par rapport au montant initial.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

N° 2013-317 - REMPLACEMENT DES PORTES DE LA COUR SAINT-SAUVEUR :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 13DEP28, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 17 décembre 2013,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée, pour le remplacement des portes de la cour Saint-Sauveur, avec l'entreprise Artisans Plus, sise 10 bis, rue des 9 Piliers, 58000 NEVERS, comportant les tranches suivantes :

Tranche ferme :

Remplacement de 3 portes, pour un montant T. T. C. de 25 545,36 €.

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux prévu mi-janvier 2014.

Tranche conditionnelle 1 :

Remplacement de la 4^{ème} porte, pour un montant T. T. C. de 11 651,43 €.

Tranche conditionnelle 2 :

Remplacement de la 5^{ème} porte, pour un montant T. T. C. de 11 651,43 €.

Tranche conditionnelle 3 :

Remplacement de la 6^{ème} porte, pour un montant T. T. C. de 11 651,43 €.

Tranche conditionnelle 4 :

Remplacement de la 7^{ème} porte, pour un montant T. T. C. de 11 651,43 €.

N° 2013-318 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS, D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN, N° 2005196, LOCALISEE T/C002/I/159 :

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit, au profit de la Ville de Nevers, de la concession n° 2005196, au cimetière Jean Gautherin.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Monsieur Pierre Dormont et Madame née Françoise Bornet, domiciliés à Nevers (58), 2, rue Colonel Dartois.

N° 2013-319 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu la délibération n° 2012-126, le conseil municipal du 15 octobre 2012, par lequel Madame Yvette Morillon a été élue adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-713 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Madame Yvette Morillon, conseillère municipale, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2012-1770, par lequel le Maire a maintenu la délégation des ressources humaines à Madame Yvette Morillon,

Il est décidé d'autoriser 2 agents de la collectivité à s'inscrire à une formation concernant « publics empêchés et bibliothèques : milieux hospitaliers et carcéraux », réalisé par l'organisme « BIBLIEST».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 200,00 €

T. T. C.

N° 2014-001 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE R D L POUR LE LOGICIEL RHAPSODIE :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance du progiciel Rhapsodie, installé au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, auprès de la société R D L, sise 18, rue Aristide Briand à Bougival, 78380, moyennant une redevance annuelle de 1 874,40 € T. T. C. (mille huit cent soixante-quatorze euros et quarante cts).

Article 2 :

Le présent contrat entre en vigueur pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il se renouvellera par reconduction expresse de la Ville de Nevers, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans (fin 31 décembre 2016).

N° 2014-002 - ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET PORTAIL FAMILLE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation n° 13DSI10, lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des achats en procédure adaptée lors de sa séance du 4 décembre 2013,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée, pour l'acquisition de logiciels de gestion scolaire, périscolaire et portail famille, avec la société S. A. S. Arpège, sise 13, rue de la Loire, CS23619, 44236 SAINT-SEBASTIEN CEDEX, pour un montant de 99 624,39 € T. T. C., décomposé comme suit :

- acquisition des logiciels et expérimentation de 4 tablettes pour le pointage et la consultation des informations familles, pour les restaurants scolaires et les coordinateurs T. A. P. (temps activités périscolaires) : 56 025,55 € T. T. C.

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification à la mise en œuvre de la solution, soit jusqu'au 15 novembre 2015 (compris le délai de garantie) ;

- maintenance des logiciels pour 5 ans : 43 598,85 € T. T. C., soit 8 719,77 € T. T. C.

Le contrat de maintenance des logiciels sera de 5 ans à compter de l'expiration du délai de garantie de 1 an, soit jusqu'au 15 novembre 2020.

N° 2014-003 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE : 13GPM01, LOT N° 6 :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la convention conclue le 18 juillet 2013, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la constitution du groupement de commandes formé par la Ville de Nevers, Nevers Agglomération, Ville de Fourchambault, Ville de Garchizy, Ville de Pougues-les-Eaux, Ville de Sermoise-sur-Loire, et le C. C. A. S. de Nevers,

A la suite de la consultation n° 13GPM01, lancée en appel d'offres en application des articles 8, 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics, dans le cadre du groupement de commandes,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes lors de sa séance du 17 décembre 2013,

Il est décidé de signer un marché à bons de commande, afin de répondre aux besoins en produits d'entretien et de nettoyage du groupement de commandes formé par la Ville de Nevers, Nevers Agglomération, Ville de Fourchambault, Ville de Garchizy, Ville de Pougues-les-Eaux, Ville de Sermoise-sur-Loire, et le C. C. A. S. de Nevers.

Il a été décidé, en commission d'appel d'offres du groupement, de retenir le prestataire suivant :

Lot n° 6, produits d'entretien en milieu alimentaire :

Société ARGOS Hygiène S. A., sise 30, rue Denis Papin, Z. A. C. du Centre Saint-Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE. Montant annuel indicatif : 17 000,00 € H. T. pour le groupement.

Ce marché à bons de commande coure de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ils pourront faire l'objet de 3 reconductions tacites au titre des années 2015, 2016 et 2017.

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Nevers est chargée de conclure, signer et notifier ce marché, pour son propre compte et pour le compte des membres du groupement.

N° 2014-004 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer, avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, sise 7/11, rue du Commandant Rivière, 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice, Madame Florence Ombret, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 273 m², situés rue des Ouches (P. A. C. des Ouches),
- 50 m², situés rue des Ouches (studio multimédia L'Araignée),

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2014.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m², soit 11 789,50 €.

N° 2014-005 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ANVOSA :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer, avec l'association ANVOSA, sise 15, route de Sermoise, 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice, Madame Marie-Thérèse Larroque, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 64 m², sis 15, route de Sermoise, site Albert Bayet (siège social + salles multi-activités),

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2014.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m², soit 2 336,00 €.

N° 2014-006 - INSPECTIONS DE L'EDUCATION NATIONALE DE NEVERS SUD-NIVERNAIS 1 ET 2, ET COMMISSIONS DE CIRCONSCRIPTIONS PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE SUD-NIVERNAIS 1 ET 2, GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSOLETTTE : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Vu la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre,

Vu la délibération n° 32 du conseil municipal du 27 février 2010,

Il est décidé :

Article 1 :

de renouveler au bénéfice de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre, la mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, 1, rue Bernard Palissy à Nevers, pour le fonctionnement des services des Inspections de l'Education Nationale de Nevers-Sud Nivernais 1 & 2, et des commissions de circonscriptions primaires et élémentaires de Sud-Nivernais 1 & 2.

Article 2 :

Le renouvellement de ce bail est consenti jusqu'au 31 octobre 2014, moyennant un loyer annuel de QUINZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS, CINQUANTE-DEUX CENTIMES (15 220,52 €).

La convention ci-jointe de mise à disposition des locaux cités ci-dessus, à passer entre la Ville de Nevers, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre et Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Nièvre, représentant de France Domaine, précise les engagements réciproques de chaque partie.

N° 2014-007 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ SOUS FORME DE BOUTEILLE :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-701 du 9 juin 2010, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 2^{ème} adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat avec la société Air Liquide Centre, 6, allée Joliot Curie, 69792 SAINT-PRIEST, pour une durée de 5 ans à compter de la date du 1^{er} février 2014.

Article 2 :

Ce contrat prévoit la location d'une bouteille médium M 20 pour du gaz Atal 5 et une bouteille médium Smartop Arcal, destinées aux postes de soudure du service entretien de la piscine des Bords de Loire.

Article 3 :

Le montant total est de 559,00 € T. T. C pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31 janvier 2019. La convention porte le numéro suivant : 00348076.

N° 2014-008 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer, avec l'association *Medio*, sise 15, route de Sermoise, 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice, Monsieur Bernard Thiery, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 1 631,70 m², sis 20, rue Henri Fraïso (espace socio et culturel Stéphane Hessel),
- 1 558,00 m², sis 4, rue des 4 Echevins (centre socio- culturel de la Baratte),
- 810,00 m², sis 66, route de Marzy (château des Loges, communs, 2 yourtes), plus le parc les mercredis et durant les vacances scolaires,
- 600,00 m², sis 15, route de Sermoise (locaux d'accueil, de restauration et d'activités, cour, préau et gymnase compris), de l'espace Bayet,
- 700,00 m², sis 10, boulevard Saint-Exupéry (centre social),
- 300,00 m², sis 1, rue Georges Guynemer (maison des jeunes),
- 12,00 m², sis square Raoul Follereau (local à vélos),
- 124,00 m², sis 28, rue Bernard Palissy (salle multi-activités),
- 193,00 m², sis 36, rue Bernard Palissy (centre social),
- 56,00 m², sis 40, rue Bernard Palissy (accueil de loisirs),
- 95,00 m², sis 40, rue Bernard Palissy (local jeunes).

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2014.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m², soit un total de 208 625,05 €.

* * *

(2014-006)

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE NEVERS
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION**

(MME MORILLON)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour 2014.

Considérant les besoins de crédits de l'Amicale dès le début d'année pour mener à bien diverses manifestations au profit des agents municipaux, je vous propose de lui accorder une avance de subvention. Par ailleurs, je vous précise que le montant de cette avance ne préjugera en rien de la somme totale qui lui sera allouée au titre de l'année 2014.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de cette association pour le personnel municipal et du CCAS, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une avance de subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers d'un montant de 25 440 €uros destinée à participer au financement d'actions en direction du personnel conformément aux statuts de l'Association et à la convention de partenariat signée avec la Ville de Nevers ;
- autoriser le Maire à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits seront inscrits au BP 2014 au chapitre 65, nature 6574.

Après avis favorable de la commission développement ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2014-007)

**FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES :
DELEGATION A UN GARDIEN AGREE & CONVENTION POUR L'EXPERTISE
DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE**

(M. LEBATTEUR)

Exposé de Monsieur le Maire,

La délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale arrive à échéance le 25 février 2014. Par délibération n° 2013-182 du 30 septembre 2013, nous avons décidé de recourir à une nouvelle procédure de délégation de service public simplifiée, conformément aux articles L.1411-2, L.1411-12 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de confier l'exploitation de la fourrière automobile à un fourrieriste agréé.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé le 27 novembre 2013, seule l'EURL Garage des Courlis représentée par son gérant, Monsieur Michel OSBERY, 40 rue de la Fosse aux Loups à NEVERS, remplit actuellement les conditions exigées pour la réalisation de cette mission, à savoir :

- régularité de la situation de la société vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- garanties financières suffisantes,
- garanties professionnelles (agrément préfectoral, références professionnelles) en adéquation,
- aptitude à assurer la continuité du service public et légalité des usagers devant le service public eu égard à l'objet du service délégué,
- moyens affectés à la réalisation de la mission suffisants.

Conformément au projet de convention d'exploitation de la fourrière municipale ci-joint, le délégataire sera chargé de :

- l'enlèvement des véhicules (infractions, épaves,...), leur gardiennage et la remise des épaves à un destructeur agréé ;
- la gestion administrative et financière de la mise en fourrière municipale ;
- la gestion technique, le délégataire disposant des moyens nécessaires tels que véhicules d'enlèvement équipés, site de réception clos et sécurisé, moyens de liaison radio instantanés.

En contrepartie de ses obligations, le délégataire aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité compétente, le paiement des frais de fourrière pour automobiles correspondant aux tarifs maxima établis par arrêté interministériel du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié (annexe n°1).

Pour la catégorie « voiture particulière », dans le cas d'un propriétaire inconnu, introuvable ou insolvable et au-delà du délai réglementaire de 30 jours, la Ville de NEVERS versera au délégataire :

- un montant forfaitaire de 100 € TTC destiné à couvrir les frais d'enlèvement, les frais de garde du véhicule, ainsi que les frais de remise effective du véhicule à l'entreprise de démolition,
- un montant de 61 € TTC pour les frais d'expertise.

La nouvelle délégation de service public est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 26 février 2014.

Dans le cadre de cette délégation de service public, il convient de déterminer les obligations de chaque partie dans le fonctionnement des expertises des véhicules mis en fourrière municipale. Celles-ci seront réglées dans le cadre de la convention ci-jointe établie entre la Ville de NEVERS, la société Auto Experts Réunis (AER), 4 rue de Bengy – B.P. 20123 – 58641 VARENNES-VAUZELLES, et l'EURL Garage des Courlis, 40 rue de la Fosse aux Loups - 58000 NEVERS, au sein de laquelle :

- La Ville de NEVERS :
 - ⇒ désigne l'expert pour toutes les opérations d'expertise auxquelles elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles R.325-30 et suivants du code de la route ;
 - ⇒ rémunère l'expert selon les tarifs maxima établis par l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 en cas de contre expertise réclamée par le propriétaire du véhicule conformément à l'article R.325-35 du code de la route et infirmant l'expertise initiale.

- L'expert :
 - ⇒ effectue, sur ordre de service écrit du maire ou de son représentant, toutes les expertises qui seront nécessaires au fonctionnement de la fourrière municipale dans un délai de 48 heures à compter de l'information qui lui en est faite par le délégataire de la fourrière ;
 - ⇒ procède à un examen du véhicule mis en fourrière, suivant les dispositions de l'article 3 de la convention précitée ;
 - ⇒ facture les frais d'expertise directement au délégataire de la fourrière selon les tarifs suivants :
 - 27.00 euros TTC pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception,
 - 58.60 euros TTC pour les voitures particulières ;
 - ⇒ facture les frais d'expertise suivant les tarifs maxima établis par arrêté interministériel du 21 mai 2013 directement au propriétaire si celui-ci est présent au moment de l'expertise.
- Le délégataire de la fourrière municipale :
 - ⇒ convoque l'expert désigné dans la convention précitée, pour tous les véhicules non réclamés à l'issue du délai de 3 jours suivant la mise en fourrière ;
 - ⇒ règle directement les frais d'expertise auprès de l'expert selon les tarifs figurant à l'article 7-1 de la présente convention et les facture aux usagers concernés suivant les tarifs maxima établis par arrêté interministériel du 21 mai 2013 (sauf cas des propriétaires présents au moment de l'expertise évoqué plus haut) ;
 - ⇒ verse à l'expert les frais d'expertise établis selon les tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 21 mai 2013 pour les véhicules estimés à une valeur inférieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur (annexe n°2) et hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité, en cas d'insolvabilité de leur propriétaire ou si ces derniers ne sont pas identifiables.

La convention pour l'expertise des véhicules automobiles sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 26 février 2014.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le choix du délégataire de la fourrière municipale et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec le délégataire : l'EURL Garage des Courlis ;
- d'approuver les termes de la convention établie pour régler le fonctionnement des expertises des véhicules mis en fourrière et de m'autoriser à signer celle-ci avec le cabinet d'experts automobiles : la société Auto Experts Réunis (AER) et le délégataire précité.

Les crédits correspondants sont inscrits sous l'opération 443 nature 6288.

Après avis favorable de la commission Développement Ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2013-008)

**SOUTIEN AUX ACTIONS CONTRE L'EXCLUSION ET EN
FAVEUR DE L'INSERTION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERSTICE**

(M. LE MAIRE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 avril 2013, la Ville de Nevers s'est engagée à poursuivre son soutien à l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de politique de la ville, notamment le Contrat Local de Sécurité (CLS), sur les quartiers Est du territoire communal.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- la présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local) ;
- l'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur) ;
- les activités auprès de groupes de jeunes ou de parents ;
- les actions collectives de quartier (projets avec les structures).

L'association s'emploie à soutenir des enfants, des adolescents, de jeunes adultes et des familles qui, à un moment de leur existence, sont ou risquent de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement du Conseil Général, de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), du Conseil régional par le biais du Contrat Urbain de Cohésion Social.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les quartiers Est et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité, je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution de versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 65 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 nature 6574, opération 446.

Après avis favorable de la commission Développement Ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2013-009)

**SOUTIEN AUX ACTIONS DE MEDIATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NEVERS MEDIATION**

(M. LE MAIRE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 15 avril 2013, la Ville de Nevers s'est engagée à poursuivre son soutien à l'action de l'association Nevers Médiation. Cette dernière développe son activité dans le cadre des dispositifs de politique de la ville, notamment le Contrat Local de Sécurité (CLS), sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement sur les Zones Urbaines Sensibles.

L'activité de Nevers Médiation s'organise autour de 4 volets :

- la résolution des conflits de voisinage ;
- la présence rassurante sur l'espace public et certaines lignes de transports urbains ;
- la veille sociale ;
- la veille technique.

Par ailleurs, il est à souligner que depuis 2007, l'association s'est fortement engagée dans la prévention sociale en intervenant sur la sécurisation des espaces publics (circuit de transport collectif, parc Roger Salengro, sortie des écoles).

Au cours de ces dernières années la pertinence des actions engagées n'a jamais été remise en cause par l'ensemble des financeurs. Deux conventions ont été renouvelées afin de prolonger l'action : la convention d'objectifs prévue pour les années 2013 à 2015 et la convention de mise à disposition de locaux de 2013 à 2015.

Afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune par un accompagnement humain de qualité, je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution de versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 80 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 nature 6574, opération 444.

Après avis favorable de la commission Développement Ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(2013-010)

**COOPERATION FRANCE BALKANS
BILAN ET DEPLACEMENT A L'ETRANGER
MANDAT SPECIAL**

(MME MORILLON) (voir II - Débats page 64)

Exposé de Monsieur le Maire,

La Ville de Nevers s'est engagée en 2004 dans un programme d'actions de coopération entre la France et les Balkans. Une convention cadre entre la Ville de Nevers et celle de Sremska Mitrovica a été adoptée lors du conseil municipal de novembre 2004 et des cours de français ont notamment été organisés avec le soutien de notre ville jusqu'en 2011.

Par ailleurs, toujours en 2011, nous avons décidé de participer à un projet triennal avec Alda. Il s'agissait d'un programme de coopération décentralisée multilatérale France Balkans comprenant l'organisation de conférences, de séminaires et d'échanges de jeunes de 2011 à 2013. La Ville de Nevers était chef de file de la conférence sur les politiques de jeunesse programmée fin mai 2011.

La Ville de Nevers s'est ensuite désengagée de ce programme pour se concentrer sur les actions menées avec ses villes jumelles en particulier le projet de réseau d'animateurs de jeunesse financé dans le cadre du programme Europe pour les citoyens.

Afin de pouvoir apporter un bilan des actions que nous avons menées dans les Balkans au cours de ce mandat, il a été décidé que Monsieur Alain Frémont, qui a suivi tous ces projets jusqu'en 2011, se rendrait à Tirana du 23 au 26 octobre 2013 afin d'assister aux deuxièmes assises de la coopération décentralisée France Balkans à Tirana.

Je vous propose de bien vouloir prendre acte de ce mandat spécial.

Les crédits nécessaires ont été prélevés sur le budget 2013, opération N°454, nature 6532
Avis favorable de la commission Développement Ressources,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(2013-011)

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCADREMENT
ASSOCIATION SPORTIVE NEVERS FOOTBALL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 54)

Exposé de Monsieur le Maire,

L'association Nevers Football est l'association historique de Nevers et de la Nièvre en matière footballistique, elle a toujours su rayonner par son engagement sportif et social. Elle a su transmettre une qualité de jeu à plusieurs générations de joueurs et susciter un engouement, depuis toujours, de la part de la population nivernaise. Elle rassemble 330 licenciés, dont 170 jeunes.

Son rôle, au sein de l'espace sportif neversois, est fondamental, notamment par la dimension d'éducation par le sport qu'elle développe.

Après une période de difficultés durant laquelle le club a fait face à un déficit structurel et à des soubresauts au sein de l'équipe dirigeante, les fondamentaux sportifs et financiers sont tous consolidés et repassés au vert depuis plusieurs mois.

C'est le résultat d'un travail de fond, mené conjointement par la nouvelle équipe dirigeante et la municipalité, qui s'est traduit par un plan de restructuration et une subvention exceptionnelle.

Au titre de l'apurement du passé, différents contentieux relatifs à la gestion des contrats de travail d'anciens salariés sont actuellement en cours de règlement.

Le différend opposant le club à un ancien entraîneur est actuellement pendant devant la Cour d'Appel de Bourges.

Dans ce cadre, le club fait face à une situation inédite et très dommageable à la dynamique patiemment reconstruite.

L'un de ses comptes se trouve bloqué par la justice, du fait d'une erreur de l'avocat intervenant en représentation des intérêts du club.

Ceci empêche la direction d'effectuer le règlement des salariés et le financement courant de la vie du club (arbitres, déplacements...), suscitant inquiétudes et menaces sur la dynamique sportive actuelle.

Le Président de Nevers Football a donc saisi la Ville de Nevers de cette situation, par courrier en date du 17 janvier dernier, pour demander son soutien.

La demande porte précisément sur le versement anticipé des subventions de fonctionnement et d'encadrement du club, qui permettraient à la trésorerie de retrouver de l'air et aux dépenses courantes de pouvoir être engagées.

Par ailleurs, le Président a demandé instamment à son avocat de diligenter toutes les mesures utiles pour rattraper la situation actuelle. Les choses sont en cours de traitement, mais le déblocage des comptes doit d'abord passer par un huissier et n'est pas encore obtenu à ce jour.

Considérant l'urgence de la situation, le tort qu'un blocage plus long ferait au redressement du club, et l'innocuité de la mesure financière sollicitée auprès de la Ville par le club, puisqu'il s'agit d'une anticipation et non d'une augmentation des subventions concernées, je vous propose de donner une suite favorable aux demandes de l'association Nevers Football.

Nous proposons donc d'attribuer les subventions annuelles du club dès le mois de janvier.

Je vous propose donc, pour l'année 2014, d'attribuer à l'association Nevers Football la somme de 75 000 euros au titre de la subvention d'encadrement et de 45 600 euros au titre du fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, nature 6574, opération 336.

Après avis favorable de la commission Développement Ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 1 voix contre : M. Cordier, 2 abstentions : Mme Boirin, M. Montoille,

Adopte à la majorité.

* * *

QUESTION DIVERSE

**PROJET FUTUR CENTRE AQUATIQUE :
POUVEZ-VOUS NOUS FAIRE UN POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER, LES
RECOURS DEPOSES PAR LES SOCIETES MISES EN CONCURRENCE ET LES RISQUES INDUITS
PAR CES RECOURS ?**

(M. MONTOILLE) (voir II - Débats page 67)

VŒU

VŒU ADRESSE AU PREMIER MINISTRE

(M. BOUROTTE) (voir II - Débats page 69)

★ ★ ★